



Quelle solidarité en faveur des personnes âgées : le rôle des départements et l'approche de la mutualité et des institutions de prévoyance

Le point de vue de la Mutualité

Alain ARNAUD

Président de la Mutualité Fonction Publique

La Mutualité s'est elle aussi beaucoup intéressée à ce sujet. Elle peaufinera sa position au Conseil d'Administration de la Mutualité Française, qui doit se tenir vendredi prochain. Elle s'est toutefois déjà exprimée sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, je rejoins les intervenants précédents pour dire que nous vérifierons, à l'occasion de ce dossier important de la perte d'autonomie, comment la société française répond à ce qui apparaît être un risque sociétal très important. Les termes de cinquième risque et de cinquième branche sont tous deux employés. Le Président de la République, pour complaire aux organisations, a plutôt évoqué une cinquième branche, alors que Bercy emploie plutôt le terme de cinquième risque. Ces différences ne sont pas seulement sémantiques : elles cachent des orientations qui, selon moi, sont déjà prises, puisque ce dossier est déjà travaillé par la Direction de la Sécurité sociale et un certain nombre d'organisations, dont la nôtre, depuis maintenant plus de deux ans.

Sans entrer trop dans les détails, les positions de la Mutualité portent sur plusieurs principes. Si elle n'a pas encore tranché par rapport à certains d'entre eux, elle sait au moins ce dont elle ne veut pas, à savoir que le privé supplante le public pour couvrir ce risque. Pour la Mutualité, le niveau premier doit être celui d'une couverture universelle et solidaire la plus large possible. Nos positions sur la question du financement ne sont pas encore totalement arrêtées. Dire qu'il serait préférable que le risque dépendance soit inclus dans les garanties Santé laisse penser que l'assurance maladie obligatoire pourrait prendre en charge ce type de risque, dans la mesure où les sommes en jeu restent relativement limitées. Toutefois, dans la masse des risques couverts par assurance maladie obligatoire, et surtout si cette assurance est obligatoire dès que l'on devient assuré social, cette solution peut susciter un débat. La Mutualité n'a pas encore pris position. Cotisations, CSG, impôt constituent différentes solutions pour le financement de base. Il y aura un débat national sur le sujet.

Il est clair, même si nous ne nous en satisfaisons pas, que ce niveau universel ne couvrira pas tout : la notion de reste à charge et de reste à vivre s'avère de plus en plus prégnante et importante. Il faut donc mettre en place un partenariat public-privé. Nous rejoignons la position des institutions de prévoyance pour demander un véritable partenariat, qui ne s'appuie pas d'abord sur le privé, puis sur le public, et qui ne soit pas seulement fondé sur la dimension financière, mais aussi sur des politiques de collaboration entre partenaires menées suffisamment en amont pour organiser les politiques de prévention et d'accompagnement.

La Mutualité estime aussi qu'il faut mettre en place une politique fiscale cohérente, c'est-à-dire qui soit réellement redistributrice pour les moins favorisés, plutôt que de proposer des



avantages fiscaux pour ceux qui paient davantage d'impôts et qui perçoivent donc des revenus plus importants. Cette distinction est pour nous assez importante.

Nous sommes également favorables au principe du rapprochement risque dépendance avec le risque santé, car cette deuxième partie est assez prégnante. D'autres solutions sont envisageables, mais celle-ci nous paraît la plus cohérente. Elle permet notamment de développer les politiques de prévention que j'évoquais précédemment. Nous nous situons ainsi dans une approche globale de la santé de l'individu et du maintien de son autonomie. S'agissant de la forme juridique des prises en charge, nous souhaitons une mutualisation la plus large possible. Nous sommes donc favorables à une couverture collective plutôt qu'individuelle, sinon le prix s'avère tout de suite très élevé, ce qui a d'ailleurs rendues inefficaces les offres de couverture dépendance existantes. Une large mutualisation permet de réduire les coûts. Nous préférons un système de répartition plutôt que d'épargne. Un certain nombre de mutuelles le pratiquent déjà avec succès. La Mutualité souhaite aussi l'harmonisation d'un certain nombre de règles, notamment concernant l'appréciation des états de dépendance.

Je termine cette présentation par un focus sur les mutuelles de la Fonction Publique. En effet, sur les 5 millions de personnes couvertes pour le risque dépendance, plus de 3 millions relèvent des mutuelles de la Fonction Publique. Depuis maintenant plus de dix ans, certaines se sont lancées dans cette voie, estimant que la perte d'autonomie devenait un risque lourd avec l'allongement de la durée de vie, même si l'espérance de vie en bonne santé augmente. La société et les familles ont du mal à l'assumer, pas seulement pour des questions financières, mais une aide financière est toujours la bienvenue. Certaines mutuelles incluent donc dans les garanties annuelles de leur contrat santé une couverture du risque dépendance, et entendent bien continuer à le faire. Elles savent qu'il faut sécuriser ce dispositif. Elles ont donc mis en place un système de provisionnement. Comme pour toutes garanties d'une mutuelle régie par le Code de la Mutualité, ces garanties sont annuelles puisque c'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année du niveau des prestations et des cotisations. Les mutuelles de la Fonction Publique sont par ailleurs réassurées auprès d'un grand réassureur, la CNP. Ce risque est donc sécurisé, mais les termes de ces garanties peuvent être revus chaque année. Ces mutuelles s'opposent à ce que le dispositif soit transformé en épargne dépendance, ce qui réglerait par ailleurs le problème de portabilité des contrats. S'il n'est pas résolu ainsi, il faut trouver d'autres moyens d'y parvenir, car comme le disait Jean-Manuel KUPIEC, c'est l'adhérent mutualiste ou l'assuré qu'il faut sécuriser et non pas la structure. Les réflexions se poursuivent, mais je voulais aborder ce point relativement méconnu.

Quelques grandes questions se posent, que je propose de reporter pour notre débat : faut-il ou non instaurer un deuxième niveau obligatoire ? Faut-il mettre en place un recours sur succession ou un recours sur patrimoine ? Quid de la fiscalité ? Ces interrogations largement partagées alimenteront notre dîner tout à l'heure.